

COMMUNE DE JOURGNAC  
87800

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 décembre 2024

Délibération N°2024/38

Nombre de membres :  
En exercice :..... 14  
Présents :..... 13  
Représentés :..... 1  
Votants :..... 14  
Exprimés :..... 14  
Pour :..... 14  
Contre :..... 00  
Abstention :..... 00

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 décembre à 19 h 00, le conseil municipal de la commune de Jourgnac, dûment convoqué le 04 décembre 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Francis THOMASSON, maire.

**Présents** : M Francis THOMASSON, Mme Marie-Pascale FRUGIER, M. Pascal GAYOU, M. Stéphane FAROUT, M. Michel RENAULT, M. Alain MAURIN, Mme Marie-Laure LAVERGNE, Mme Sabine LOTTE, Mme Elodie CHOQUET, M. Gaëtan GOUMILLOUX, M. Laurent BLANCHER, Mme Magalie FAUCHER, M. Robert DESBORDES.

**Absente représentée** : Mme Anne-Sophie UIJTTEWAAL (a donné pouvoir à M. Stéphane FAROUT),

Mme Marie-Pascale FRUGIER est désignée secrétaire de séance.

**Objet : Conventions avec la commune de st Yrieix-la-Perche pour la participation financière liée à l'intervention de la psychologue scolaire.**

Monsieur le Maire rappelle qu'une psychologue scolaire intervient dans l'école de Jourgnac, comme dans les écoles publiques de Saint-Yrieix-la-Perche, et dans celles de 12 autres communes. Une convention avec la commune de Saint-Yrieix fixe le montant de la prise en charge des frais de fonctionnement liés à son poste.

Par délibération du 16/05/2024, le Conseil Municipal de St Yrieix-la-Perche a décidé de porter la participation de chaque commune concernée, de 1 € à 2 € par élève, excepté St Yrieix qui fournit le local et supporte les frais fixes.

De plus, pour les besoins de son activité professionnelle, la psychologue scolaire a sollicité un nouvel ordinateur portable, d'une valeur de 569 € TTC. La commune de Saint-Yrieix demande une participation financière à hauteur de 43,76 € par commune pour cette acquisition.

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré :

- accepte la participation de 2 € par élève pour les frais de fonctionnement liés à l'intervention de la psychologue scolaire ;
- accepte la participation de 43,76 € pour l'acquisition d'un ordinateur portable ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec la commune de Saint-Yrieix-la-Perche.

Fait et délibéré à Jourgnac, le 12 décembre 2024.  
Au registre sont les signatures.

La secrétaire,  
Marie-Pascale FRUGIER



Le Maire,  
Francis THOMASSON

